

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2036

20 septembre 2007

### SOMMAIRE

<b>Ansypo Holding S.A.</b> .....	<b>97726</b>	<b>Lechef Holding S.A.</b> .....	<b>97682</b>
<b>Arcelor Rodange</b> .....	<b>97682</b>	<b>Lionshare Holding S.A.</b> .....	<b>97724</b>
<b>Atum S.A.</b> .....	<b>97691</b>	<b>Longo Mai Holding S.A.</b> .....	<b>97725</b>
<b>Autodrom S.A.</b> .....	<b>97723</b>	<b>Marché Investissements Holding S.A.</b> ....	<b>97684</b>
<b>Balleroy Holding S.A.</b> .....	<b>97722</b>	<b>Nordea Investment Funds Company I S.A.</b> .....	<b>97728</b>
<b>Balsa S.A.</b> .....	<b>97728</b>	<b>Orbis Sicav</b> .....	<b>97689</b>
<b>Captiva Industrial S.à r.l.</b> .....	<b>97727</b>	<b>Orco Property Group</b> .....	<b>97688</b>
<b>Celfloor</b> .....	<b>97686</b>	<b>Poirel Investments S.A.</b> .....	<b>97687</b>
<b>Cofival S.A.</b> .....	<b>97683</b>	<b>Polcevera S.A.</b> .....	<b>97717</b>
<b>Coleman S.A.</b> .....	<b>97688</b>	<b>Poupette Holding S.A.</b> .....	<b>97683</b>
<b>DML Holding S.A.</b> .....	<b>97691</b>	<b>Quixline.com S.A.</b> .....	<b>97723</b>
<b>Ecoplux S.A.</b> .....	<b>97726</b>	<b>Regor HOLDING S.A.</b> .....	<b>97692</b>
<b>Edmonton Finance S.A.</b> .....	<b>97682</b>	<b>RH Paris Holding S.A.</b> .....	<b>97692</b>
<b>EMF Luxembourg S.A.</b> .....	<b>97716</b>	<b>Rylux S.A.</b> .....	<b>97690</b>
<b>Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.</b> ....	<b>97722</b>	<b>Sidro Holding S.A.</b> .....	<b>97721</b>
<b>Europäische Genossenschaftsbank S.A.</b> ..	<b>97684</b>	<b>Sitéa S.A.</b> .....	<b>97725</b>
<b>Financial Corporate S.A.</b> .....	<b>97727</b>	<b>Société Civile IMMO du 10 Septembre</b> ...	<b>97726</b>
<b>Finropa</b> .....	<b>97691</b>	<b>Société Foncière Delville S.A.</b> .....	<b>97702</b>
<b>Flanders International S.A.</b> .....	<b>97685</b>	<b>Soluparfi I S.A.</b> .....	<b>97687</b>
<b>FRM Participations S.A.</b> .....	<b>97724</b>	<b>Soluparfi I S.A.</b> .....	<b>97686</b>
<b>Garlaban Holding S.A.</b> .....	<b>97685</b>	<b>Sormine S.A.</b> .....	<b>97728</b>
<b>HBI Querumer Forst S.à r.l.</b> .....	<b>97718</b>	<b>Sporlok Holding S.A.</b> .....	<b>97725</b>
<b>Hermitage Investments S.A.</b> .....	<b>97690</b>	<b>StarPlus Sicav</b> .....	<b>97685</b>
<b>Ibisland S.A.</b> .....	<b>97690</b>	<b>Steinberg Capital S.C.A., SICAR</b> .....	<b>97702</b>
<b>Lagfin S.A.</b> .....	<b>97700</b>	<b>Team 31</b> .....	<b>97722</b>
<b>Lamfin S.A.</b> .....	<b>97700</b>		

**Edmonton Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 110.582.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 octobre 2007 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2007;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2007;
3. affectation des résultats au 30 juin 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007103784/10/18.

---

**Lechef Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 37.678.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 8 octobre 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007104543/795/18.

---

**Arcelor Rodange, Société Anonyme.**

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 10.643.

Les actionnaires de la société anonyme ARCELOR RODANGE (la «Société») sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 11 octobre 2007 à 11.30 heures au siège social, rue de l'industrie, L-4823 Rodange.

R.C.S. Luxembourg: B 10.643.

Les actionnaires sont invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de dénomination sociale de la société (article 1<sup>er</sup>, alinéa 1 des statuts) en ArcelorMittal RODANGE ET SCHIFFFLANGE et modification de l'article 1<sup>er</sup> alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est une société anonyme de droit luxembourgeois. Sa dénomination sociale est ArcelorMittal RODANGE ET SCHIFFFLANGE. Elle a son siège social à Rodange, Grand-Duché de Luxembourg.». S'agissant d'une modification des statuts, la moitié au moins du capital devra être représentée et la résolution, pour être adoptée, devra réunir les deux tiers au moins du capital représenté (cf. art. 33 des statuts).

2. Ratification de la cooptation et élection définitive de plusieurs administrateurs. La résolution à adopter en la matière ne requiert ni quorum ni majorité spéciale (cf. art. 22, alinéa 2 des statuts).

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Ainsi, les propriétaires de titres nominatifs aviseront la Société six jours francs au moins avant l'assemblée de leur intention de se prévaloir de leurs titres et se présenteront à l'assemblée munis de leurs certificats d'inscription nominative.

Les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres six jours francs au moins avant l'assemblée, soit au siège social de la Société, soit dans l'un des établissements suivants au Luxembourg:

- FORTIS LUXEMBOURG S.A.
- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
- DEXIA-BIL S.A.
- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.

Conformément à l'article 26, alinéa 4, des statuts, les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le 4 octobre 2007.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007103787/6257/32.

---

**Poupette Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.797.

---

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 8 octobre 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007104546/795/18.

---

**Cofival S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.822.

---

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 10 octobre 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007104555/795/18.

---

**Europäische Genossenschaftsbank S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 48.007.

Die Inhaber der Stillen Beteiligung der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. werden darüber informiert, dass der Verwaltungsrat der TREUHÄNDERIN EUROPÄISCHE GENOSSENSCHAFTSBANK S.A. beabsichtigt, die Notierung der Stillen Beteiligungsscheine der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. vom amtlichen Handel an der Luxemburger Wertpapierbörse (LxSE) zurück zu nehmen («Delisting»), da sich bisher trotz Börsennotierung kein Sekundärmarkt gebildet hat. Für ein Delisting ist eine ordentliche Beschlussfassung der Versammlung der Inhaber der Stillen Beteiligungsscheine erforderlich. Zur Teilnahme an dieser

## VERSAMMLUNG

werden die Anleiheinhaber eingeladen am 8. Oktober 2007, 11.00 Uhr, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung:

*Tagesordnung:*

1. Delisting der Stillen Beteiligungsscheine (WKN 450505) von der Luxemburger Börse
2. Verschiedenes

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Ordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 10% der ausgegebenen Anteile. Die Beschlüsse werden mit einer einfachen Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefaßt.

Um an dieser Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Inhaber von in Wertpapierdepots gehaltenen Stillen Beteiligungen ihre Anteile durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können auch per Fax an die DZ BANK INTERNATIONAL S.A. unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4009 eingereicht werden.

Die Anleiheinhaber oder deren Vertreter, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 2. Oktober 2007 anzumelden (telefonisch unter 00352/44 903 - 4025 oder per Fax unter 00352/44 903 - 4009).

Luxemburg, im September 2007.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2007104549/755/32.

---

**Marché Investissements Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.237.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 octobre 2007 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2007;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2007;
3. affectation des résultats au 30 juin 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007103786/10/19.

---

**Garlaban Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 99.955.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *October 9, 2007* at 14.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2007
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
6. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignation
7. Miscellaneous.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2007104557/795/19.

**StarPlus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 72.359.

Die Aktionäre der StarPlus SICAV werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am *9. Oktober 2007* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Mai 2007 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Mai 2007 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der StarPlus SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im September 2007.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2007104552/755/30.

**Flanders International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 22.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 9 octobre 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
6. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
7. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007104556/795/20.

---

**Soluparfi I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 74.220.

---

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme SOLUPARFI I S.A. à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra le 4 octobre 2007 à 10.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.

Référence de publication: 2007096708/755/15.

---

**Celfloor, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 4.544.

---

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 8 octobre 2007 à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de deux cent quatre vingt et un mille sept cent cinquante euros (281.750,00 €) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel de cinq millions huit cent soixante-seize mille euros (5.876.000,00 €) divisé en cent deux mille quatre cents (102.400) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de six millions cent cinquante-sept mille sept cent cinquante euros (6.157.750,00 €) qui sera représenté par cent sept mille trois cent dix (107.310) actions sans désignation de valeur nominale par la création et l'émission de quatre mille neuf cent dix (4.910) actions supplémentaires sans désignation de valeur nominale, toutes jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour de l'assemblée générale décidant de l'augmentation de capital projetée, émises avec une prime d'émission totale de dix millions neuf cent quarante-deux mille cinq cent dix euros (10.942.510,00 €).
2. Suppression pour autant que de besoin, par les actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription. Souscription de la totalité des quatre mille neuf cent dix (4.910) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale et libération entière de chacune de ces actions nouvelles y compris la prédite prime d'émission, moyennant apport à la société d'un montant total de onze millions deux cent vingt-quatre mille deux cent soixante euros (11.224.260,00 €) dont un montant de un million six cent vingt-six mille sept cent dix euros (1.626.710,00 €) est libéré par l'apport de créances certaines, liquides et exigibles que les souscripteurs possèdent contre la société et la somme de neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent cinquante euros (9.597.550,00 €) est

libérée par des apports en numéraire. Rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Modification afférente de l'article cinq (5) des statuts de la société par augmentation du nombre des actions représentant le capital de 102.400 actions à 107.310 actions sans valeur nominale.
4. Modification de la durée de la société devant se terminer, selon les statuts le 3 décembre 2009, à une durée illimitée et modification subséquente de l'article quatre (4) des statuts de la société.
5. Modification de l'article quinze (15) des statuts de la société par la suppression simple de sa première phrase.
6. Modification de l'article le dix-huit (18) des statuts de la société par la suppression a son quatrième et dernier alinéa des mots «avec l'approbation du commissaire aux comptes».
7. Modification de l'article dix-neuf (19) des statuts de la société de sorte que cet article ait désormais la teneur suivante;  
**Art. 19.** «Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs», directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être des actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»
8. Suppression des intitulés (Article 6. et Article 21.) sans contenu et renumérotation des articles sept (7) à trente-quatre (34) qui deviendront les nouveaux articles six (6) à trente-deux (32)
9. Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 23 août 2007 relative à l'acquisition de parts sociales.
10. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007103785/307/48.

---

**Soluparfi I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 74.220.

---

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme SOLUPARFI I S.A. à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 8 octobre 2007 à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale de la société en SEA-INVEST CORPORATION S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Divers.

Cette assemblée suivra l'assemblée générale extraordinaire convoquée en date du 4 septembre 2007 et délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Pour être valables, les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour pouvoir assister à ladite assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront présenter leurs certificats d'actions ou un certificat de blocage bancaire.

Référence de publication: 2007094974/755/17.

---

**Poirel Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.217.

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra, le 1<sup>er</sup> octobre 2007 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., de son mandat d'administrateur et décharge.
2. Démission de la société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., de son mandat d'administrateur et décharge.
3. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., de son mandat d'administrateur et décharge.

4. Nomination de Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.
5. Nomination de Monsieur Arnaud Schreiber, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 8 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.
6. Nomination de Monsieur Benoît Lejeune, administrateur de sociétés, né à Fleron (Belgique), le 10 août 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.
7. Démission de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
8. Nomination de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., R.C.S. Luxembourg B n ° 34.813, avec siège à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.
9. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007099231/29/31.

**Coleman S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 95.319.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 2 octobre 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Démission des administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs
- Démission du Commissaire aux Comptes et nomination du nouveau Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007098155/755/22.

**Orco Property Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 44.996.

As no quorum has been constituted on September 3rd, 2007 during the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company (hereinafter «Extraordinary General Meeting»), notice is hereby given that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of the Company will be held before M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notary, on *October 5th, 2007* at 9.00 a.m. at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, and we would be grateful if you could attend this meeting.

*Agenda:*

1. Transfer of the registered office of the Company to Capellen.
2. Modification of the first paragraph of the article 2 of the by-laws as follows:  
«The registered office of the Company is situated in Capellen.»
3. Modification of the first paragraph of the article 20 of the by-laws as follows:  
«The Annual General Meeting shall meet at the registered office of the Company or at any other location to be indicated in the relevant convening notice on the last Thursday in the month of April at 2.00 p.m.»



4. Modification of the article 26 of the by-laws as follows:  
«Any shareholder exceeding either up or down the thresholds of 2.5%, 5%, 10%, 15%, 20%, 33%, 50% and 66% of the aggregate rights of vote shall be bound to inform the Company regarding that fact; the Company shall in turn be bound to inform its supervisory authorities within 8 business days about this event. Any shareholder who does not inform the Company will not be able to use his voting right on the next General Meeting.»
5. Miscellaneous.

Furthermore, notice is hereby given that an

#### ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held before M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notary, on *October 5th, 2007* at 9.30 a.m. at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, and we would be grateful if you could attend this meeting.

#### *Meeting Agenda:*

1. Approval of acquisitions of own shares.
2. Shares repurchase program.
3. Miscellaneous.

Participation modes to the Extraordinary and the Ordinary General Meeting:

- Shareholders wishing to attend the Extraordinary and/or Ordinary General Meeting shall notify their intent at the latest on September 28, 2007, to one of the following persons:

- NATIXIS, Service Assemblies, 10, rue des Roquemonts, F-14099 Caen, Cedex 9;
- or to their financial intermediary;
- or directly to the Company.

- Shareholders wishing to be represented at the Extraordinary and/or Ordinary General Meeting shall provide NATIXIS with a duly completed proxy and a blocking certificate (certificat de blocage) obtained from their financial intermediary account holder. Such proxy and certificate shall be provided to NATIXIS by the shareholder's financial intermediary at the latest on September 28, 2007. The proxy form will be available at the offices of NATIXIS and of the Company, or with their financial intermediary.

Withholding threshold:

- As reminded in the press release of February 4th, 2005 available on the following Website address: [www.orcogroup.com](http://www.orcogroup.com), Shareholders decided that any shareholder is under the obligation to immediately inform the Company in writing of the crossing either up or down of the thresholds set at 2.5%, 5%, 10%, 15%, 20%, 33%, 50% and 66%. Shareholders who do not inform the Company will not be able to use their voting right on the Extraordinary and Ordinary General Meeting of Shareholders of the Company. For information and to this day, three shareholders informed the company about a withholding rate higher than 2.5%.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2007094966/1273/53.

#### **Orbis Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.049.

#### The EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of ORBIS SICAV will be held at the Company's registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg at 3.00 p.m. on *Friday 28 September 2007* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

#### *Agenda:*

1. Approval of the amendment and restatement of the Company's articles of incorporation to (i) permit the Company's registered office to be established anywhere within the Grand Duchy of Luxembourg and (ii) replace all references to the law of 30 March 1988 related to undertakings for collective investment with the successor law of 20 December 2002 related to undertakings for collective investment, as the same may be amended, supplemented or replaced from time to time.
2. Approval of the change of the address of the registered office of the Company to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg effective 1 October 2007.

97690

*Voting:*

Resolutions on the agenda of the Extraordinary General Meeting will require a quorum of 50% of the outstanding shares of the Company and will be taken as adopted if approved by two-thirds of the votes validly cast by shareholders present or represented by proxy.

*Voting Arrangements:*

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 3.00 p.m. (Luxembourg time) on 27 September 2007. Proxies may be sent by post or courier to 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and may also be faxed to +(352) 404676 Attention: Investor Services. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

*By Order of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2007100466/41/29.

---

**Ibisland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.177.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 1<sup>er</sup> octobre 2007 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007099230/534/18.

---

**Hermitage Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Qui se tiendra extraordinairement le 28 septembre 2007 à 14.30 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2003, 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006;
3. Affectation des résultats;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007099988/322/18.

---

**Rylux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.514.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

97691

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra, le 28 septembre 2007 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007100201/29/16.

---

**DML Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 36.021.

---

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 septembre 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2007.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007100189/1023/16.

---

**Atum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.788.

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 3 octobre 2007 à 15.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2006,
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007098154/755/19.

---

**Finropa, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.157.

---

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

### L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 septembre 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007100191/1023/18.

---

#### **Regor HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 53.511.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097942/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02896. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070109852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

---

#### **RH Paris Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 58.319.

#### PROJET DE SCISSION

Par décision du 17 septembre 2007, le conseil d'administration de RH PARIS HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert (ci-après la «Société»), a approuvé le projet de scission de la Société par constitution de deux nouvelles sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommées ci-après les «nouvelles sociétés».

La scission de la Société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

En outre, l'article 307 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est applicable à la scission, les actions de chacune des deux nouvelles sociétés étant attribuées à l'actionnaire unique de la Société scindée.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, celle-ci apportera, conformément à la section XV sous-section II de la loi du 10 août 1915 (scission par constitution de nouvelles sociétés), aux deux nouvelles Sociétés tous ses éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve.

L'actionnaire unique de la Société est appelé, à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver la scission par laquelle la Société transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, aux deux nouvelles sociétés l'intégralité de son patrimoine activement et passivement.

Les nouvelles sociétés auront leur siège social à Luxembourg, et porteront les dénominations sociales de:

1. RH PARIS 1 S.à.r.l.
2. RH PARIS 2 S.à.r.l.

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le conseil d'administration en date du 31 juillet 2007.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés issues de la scission à compter du 1<sup>er</sup> août 2007.

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés à partir de cette date.

En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société, l'actionnaire unique recevra la totalité des actions de RH PARIS 1 S.à.r.l. et de RH PARIS 2 S.à.r.l.

Un registre des actions sera créé dans chacune des deux nouvelles sociétés sur lequel les actions détenues par l'actionnaire unique seront inscrites suite à la scission, conformément aux dispositions y afférentes dans la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les statuts concernées.

Les actions de la Société seront annulées le jour de l'assemblée générale extraordinaire approuvant la scission.

Il est également rappelé que le capital de la Société s'élevait, au 31 juillet 2007, à 50.000,- USD (cinquante milles US Dollars), représenté par 1000 (mille) actions de 50,- USD (cinquante US Dollars) chacune, nominatives et entièrement libérées.

Aucun avantage particulier n'est attribué au commissaire aux comptes, ni aux membres du conseil d'administration de la Société scindée eu égard à l'opération de scission.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif, de la Société scindée eu égard à l'opération de scission sont les suivants:

<i>Actif</i>		USD
PARTICIPATION RITZ HOTEL LTD . . . . .		22.267.788
PARTICIPATION SCI LES SAPINS DE MEGEVE . . . . .		1
PARTICIPATION SCI CASTEL STE THERESE . . . . .		4.176.507
PARTICIPATION SCI CASTEL STE THERESE (EUR 5.646.695,-) . . . . .		7.699.914
Liquidités . . . . .		<u>22.984</u>
Total Actif . . . . .		34.167.194

<i>Passif</i>		USD
Capital social . . . . .		50.000
Pertes reportées . . . . .		-117.797
Bénéfice de la période . . . . .		151.233
KARIMCO SA . . . . .		4.176.507
RITZ (PARIS) HOLDINGS LTD. . . . .		22.273.694
OCARINA (EUR 5.499.020,-) . . . . .		7.497.914
Autres dettes . . . . .		<u>135.643</u>
Total Passif . . . . .		34.167.194

#### RH PARIS 1 Sàrl

<i>Actif</i>		USD
PARTICIPATION RITZ HOTEL LTD . . . . .		22.267.788
PARTICIPATION SCI LES SAPINS DE MEGEVE . . . . .		1
Liquidités . . . . .		<u>22.984</u>
Total Actif . . . . .		22.288.773

<i>Passif</i>		USD
Capital social . . . . .		65.000
Réserve de prime d'émission . . . . .		436
RITZ (PARIS) HOLDINGS LTD. . . . .		22.087.694
Autres dettes . . . . .		<u>135.643</u>
Total Passif . . . . .		22.288.773

#### RH PARIS 2 Sàrl

<i>Actif</i>		USD
PARTICIPATION SCI CASTEL STE THERESE . . . . .		4.176.507
Créance SCI CASTEL STE THERESE (EUR 5.646.695,-) . . . . .		7.699.914
Liquidités . . . . .		<u>2.000</u>
Total Actif . . . . .		11.878.421

<i>Passif</i>		USD
Capital social . . . . .		18.000
OCARINA (EUR 5.499.020,-) . . . . .		7.497.914

KARIMCO SA .....	4.176.507
RITZ (PARIS) HOLDINGS LTD. ....	186.000
Total Passif .....	11.878.421

Tous les actifs et passifs latents et non décrits ci-dessus reviendront à RH PARIS 1 S.à.r.l.

Les statuts de RH PARIS 1 S.à.r.l. seront les suivants:

RH PARIS 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée

### **Titre I<sup>er</sup> : Dénomination - Durée - Siège social - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination RH PARIS 1 S.à.r.l. (ci-après «La Société»), qui sera régie par les présents statuts et les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après La «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention, l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de biens meubles.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien immatériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

### **Titre II: Capital social - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social est fixé à soixante cinq mille dollars (USD 65.000,-) représenté par six cent cinquante (650) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

**Art. 6. Augmentation et réduction du capital.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 7. Transfert de parts.**

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales.

**Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.**

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

**Titre III: Administration - Gérance - Représentation****Art. 9. Conseil de gérance.**

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de trois (3) gérants au moins. Les gérants n'ont pas besoin d'être des associés.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil de gérance.**

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

**Art. 11. Procédure.**

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins 5 jours avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme, par télex ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si une majorité de deux (2) des trois (3) gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à une majorité de deux (2) des trois (3) gérants présents ou représentés à une telle réunion. Lorsque seulement deux (2) gérants seront présents ou représentés les décisions seront prises par un vote unanime.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président ou en son absence par le Président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le Secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 12. Représentation.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV: Assemblée générale des associés**

##### **Art. 14. Pouvoirs et droits de votes.**

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions du seul associé sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre le seul associé et la Société représentée par le seul associé, seront établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

##### **Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices.**

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée extraordinaire des associés,
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

#### **Titre V.- Dissolution et liquidation**

##### **Art. 18. Dissolution et liquidation.**

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.



18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associé le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

**Art. 19. Dispositions générales.** Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Les statuts de RH PARIS 2 S.à.r.l. seront les suivants:

RH PARIS 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée

### **Titre I<sup>er</sup> : Dénomination- Durée - Siège social - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination RH PARIS 2 S.à.r.l. (ci-après «La Société»), qui sera régie par les présents statuts et les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après La «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention, l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de biens meubles.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien immatériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

### **Titre II: Capital social - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social est fixé à dix-huit mille US Dollars (USD 18.000,-) représenté par cent quatre-vingt (180) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de cent euro (USD 100,-) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

**Art. 6. Augmentation et réduction du capital.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 7. Transfert de parts.**

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales.

**Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.**

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

**Titre III: Administration - Gérance - Représentation**

**Art. 9. Conseil de gérance.**

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de trois (3) gérants au moins. Les gérants n'ont pas besoin d'être des associés.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil de gérance.**

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

**Art. 11. Procédure.**

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins 5 jours avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme, par télex ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopieur ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si une majorité de deux (2) des trois (3) gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à une majorité de deux (2) des trois (3) gérants présents ou représentés à une telle réunion. Lorsque seulement deux (2) gérants seront présents ou représentés les décisions seront prises par un vote unanime.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président ou en son absence par le Président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le Secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 12. Représentation.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV: Assemblée générale des associés**

##### **Art. 14. Pouvoirs et droits de votes.**

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions du seul associé sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre le seul associé et la Société représentée par le seul associé, seront établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

##### **Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices.**

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10 %) du capital social. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

5. des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
6. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
7. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée extraordinaire des associés,
8. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

#### **Titre V.- Dissolution et liquidation**

##### **Art. 18. Dissolution et liquidation.**

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du (es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associé le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

**Art. 19. Dispositions générales.** Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007104130/296/428.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06227. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Lagfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.599.

**Lamfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.643.

—  
*Projet de fusion*

L'an deux mille sept, le six septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Mme Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, Administrateur, Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LAGFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 6, rue Dicks, L-1417, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 51.599,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 23.057, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 octobre 2005, publié au Mémorial C de 2006, page 19364,

avec un capital social actuel de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,00) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées,

Mme Mireille Gehlen, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 5 septembre 2007,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

et,

2) Mme Annick Leblon, licenciée en droit privé, Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LAMFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 51.643,

constituée en date du 27 juin 1995 par acte devant Maître Frank Baden, Notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 488 du 27 septembre 1995, les statuts ont été modifiés par acte rectificatif en date du 31 juillet 1995 par acte devant le même Notaire, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 536 du 20 octobre 1995, et en date du 15 octobre 2001, le Conseil d'Administration a décidé la conversion du capital social en Euros, acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 364 du 6 mars 2002, ensuite les statuts ont fait l'objet d'une refonte par acte devant Maître Frank Baden, en date du 17 mars 2003, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 394 du 10 avril 2003.

La société a un capital social actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes les actions étant entièrement souscrites et libérées,

Mme Annick Leblon, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 5 septembre 2007,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit :

#### *Projet de fusion*

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LAGFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 6, rue Dicks, L-1417, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 51.599, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 23.057, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 octobre 2005, publié au Mémorial C de 2006, page 19.364, avec un capital social actuel de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,00) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois LAMFIN S.A., et s'élevant à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale,

toutes entièrement souscrites et libérées et donnant droit de vote de la société anonyme de droit luxembourgeois LAMFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 51.643, constituée en date du 27 juin 1995 par acte devant Maître Frank Baden, Notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 488 du 27 septembre 1995, les statuts ont été modifiés par acte rectificatif en date du 31 juillet 1995 par acte devant le même Notaire, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 536 du 20 octobre 1995, et en date du 15 octobre 2001, le Conseil d'Administration a décidé la conversion du capital social en Euros, acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 364 du 6 mars 2002, ensuite les statuts ont fait l'objet d'une refonte par acte devant Maître Frank Baden, en date du 17 mars 2003, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 394 du 10 avril 2003

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

1) La société anonyme LAGFIN S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes, avec la société anonyme LAMFIN S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

2) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 5 septembre 2007.

3) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

4) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

5) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

6) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

7) A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

8) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

9) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

10) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

#### *Formalités*

La société absorbante:

- \* effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- \* fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- \* effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

97702

*Remise de titres*

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

*Frais et droits*

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

*Election de domicile*

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

*Pouvoirs*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Leblon, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, LAC/2007/25680. - Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007104494/208/124.

(070125949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

**Société Foncière Delville S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 57.672.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097948/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02944. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070109846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

**Steinberg Capital S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 131.390.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) STEINBERG MANAGEMENT S.A., a société anonyme duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 129.702,

here represented by Maître Isabelle Lebbe, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Ronse (Belgium) on July 11, 2007;

2) MERCURIUS GROUP B.V.B.A., a company duly incorporated in accordance with the provisions of the laws of Belgium, with registered office at Steenberg 16, B-9667 Sint-Kornelis-Horebeke, Belgium, and registered with the Belgian companies registrar under n° 0863367423,

here represented by Maître Isabelle Lebbe, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Ronse (Belgium) on July 4, 2007;

The said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg société en commandite par actions with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows :

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of STEINBERG CAPITAL S.C.A., SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for a limited duration, the term of the Company being the seventh anniversary of the Initial Closing Date, as defined in the placement memorandum of the Company (the «Memorandum»), with one possible extension of two years by a decision of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements applicable to the amendment of these articles of incorporation (the «Articles»). Thus, unless the term of the Company is extended in accordance with the foregoing, the Company shall automatically enter into liquidation on the day of the seventh anniversary of the Initial Closing Date.

In any case, the Company may be put into liquidation at any time upon proposition of the General Partner by a resolution of the general meeting of the shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of the Articles.

**Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under article 1 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

**Art. 5. Liability.** The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

**Art. 6. Determination of the investment objectives and policies.** The General Partner shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

## Art. 7. Share Capital

(a) The capital of the Company shall be represented by Shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 12 hereof. The minimum subscribed capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is the equivalent in USD of one million euro (EUR 1,000,000.-).

(b) The share capital of the Company shall be represented by the following three classes (the «Classes») of Shares of no nominal value:

(i) «General Partner Share»: one Share which has been subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) «Participating Shares»: a special class of Shares which have been subscribed upon incorporation of the Company by limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) and which entitle to receive the Carried Interest after payment of the Priority Return (as such returns are defined in the Memorandum); and

(iii) «Ordinary Shares»: an ordinary class of Shares which shall be subscribed by other limited shareholders (actionnaires commanditaires).

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different Series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Memorandum.

The General Partner may create additional Classes of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

(c) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of forty-five thousand dollars (USD 45,000.-) divided into one General Partner Share of no nominal value with an initial par value of one thousand dollars (USD 1,000.-) and four hundred and forty participating Shares (440) of no nominal value with an initial par value of one hundred (USD 100.-) Upon incorporation, the General Partner Share and each Participating Shares were fully paid-up.

(d) The General Partner is authorized to issue, in accordance with article 10 hereof and the provisions of the Memorandum, an unlimited number of Ordinary Shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

## Art. 8. Shares

(a) Shares are exclusively reserved to institutional investors, professional investors or well-informed investors qualifying as eligible investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque (the «Eligible Investors»). This restriction is not applicable to the General Partner which may hold one or several General Partner Shares without falling into one of these categories.

(b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered Shares evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the General Partner and shall be signed by the General Partner. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (the «Register»), which shall be kept by the General Partner or by one or more persons designated therefore by the Company and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and class of Shares held by him, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

(c) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

(d) Fractional Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights.

(e) Each Share (General Partner Share, Participating Share or Ordinary Share), grants the right to one vote at every meeting of shareholders and at separate Class meetings of the holders of Shares of each of the Classes issued.

(f) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney



to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

(g) Each holder of Ordinary Shares shall be asked to sign a subscription agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire committed amount.

**Art. 9. Transfer of Shares.** Ordinary Shares may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of Ordinary Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing, prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Participating Shares may only be transferred or assigned subject to the same requirements as those applicable to the transfer or assignment of Ordinary Shares. Participating Shares may only be pledged with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld.

The General Partner shall not accept any transfer of Shares to any transferee who may not be considered as an Eligible Investor.

**Art. 10. Issue of Shares.** Potential shareholders shall be proposed to commit to subscribe to Ordinary Shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner and which shall be indicated and more fully described in the Memorandum.

Payments for subscriptions to Ordinary Shares shall be made in whole or in part on a Closing or on any other date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and more fully described in the Memorandum.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on Closings, subsequent commitments, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company.

**Art. 11. Redemption of Shares.** The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by shareholders may not be accepted by the Company.

The Company however may redeem Shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the Company.

Shares may be redeemed on a pro rata basis between existing shareholders for example (i) in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to article 22 herein, (ii) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the General Partner to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or, (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum.

In addition thereto, the Shares shall be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor within the meaning of article 2 the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

Furthermore, if a Defaulting Investor has not paid the full subscription price, including the relevant Default Interest due, within 30 Business Days following a formal notice delivered by the General Partner by registered mail, all Shares registered in the name of such Defaulting Investor may be subject to a compulsory redemption (the «Defaulted Redeemable Shares») in accordance with the rules and procedure detailed below:

1. the General Partner shall then send a notice (hereinafter called the «defaulting notice») to the Defaulting Investor possessing the Defaulted Redeemable Shares; the defaulting notice shall specify the Defaulted Redeemable Shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The defaulting notice may be sent to the Defaulting Investor by recorded delivery letter to his last known address. The Defaulting Investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the Defaulted Redeemable Shares specified in the defaulting notice. From the closing of the offices on the day specified in the defaulting notice, the Defaulting Investor shall cease to be the owner of the Defaulted Redeemable Shares specified in the defaulting notice and the certificates representing these Shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. in such compulsory redemption, the redemption price will be equal to the subscription price paid at the time by the redeeming Defaulting Investor, increased by the Actualisation Interest paid upon subscription by the redeeming Defaulting Investor, less Default Interest accrued on the unpaid part of the Commitment as well as administration and miscellaneous costs and expenses borne by the Company in respect of such default. However, if the General Partner determines that the Net Asset Value of the Company has increased or decreased materially since subscription by the relevant Defaulting

Investor, the General Partner may change the redemption price to a price based on the Net Asset Value of such Defaulted Redeemable Shares on the relevant redemption date, less Default Interest accrued on the unpaid part of the Commitment as well as administration and miscellaneous costs and expenses borne by the Company in respect of such default. The above-mentioned redemption price will be payable only at the close of the liquidation of the Company.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in kind by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

**Art. 12. Determination of the Net Asset Value.** The Net Asset Value will be determined by the Administrative Agent in US Dollars, which shall be the reference currency of the Company, under the responsibility of the General Partner as of each Valuation Date as determined by the General Partner and specified in the Memorandum. Upon request of shareholders, the General Partner shall inform them about the Net Asset Value at least every six months.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the assets of Company will be determined as follows:

- the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

- any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable value estimated by the General Partner with good faith;

- investments in private equity securities other than the securities mentioned above will be valued by the General Partner which will take into account the updated guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA), the British Venture Capital Association (BVCA) and the French Venture Capital Association (AFIC) in March 2005. In order to establish the market value of such securities, the Company will use a variety of relevant financial ratios including, but not limited to, EV/EBITDA, P/E, P/B and P/S, while also taking into account peer group valuations.

- the value of any other assets of the Company will be determined during the first twelve (12) months on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition. After such 12 months period, or if such acquisition price is not representative, the value of any other assets of the Company will be determined on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company as a consistent basis.

The Net Asset Value per each Class as of any Valuation Date will be made available to the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 13. Suspension of the Determination of the Net Asset Value.** The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value during:

- a) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

- b) during any breakdown in the means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments;

- c) when, for any other reason, the prices of any investments owned by the Company cannot be promptly or accurately ascertained.

The suspension of the Net Asset Value will be announced by all the appropriate means, unless the General Partner deems such announcement to be of no usefulness given the short duration of the suspension period.

**Art. 14. General Partner.** The Company shall be managed by STEINBERG MANAGEMENT S.A., (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

The General Partner may not be removed by the Company and replaced by another general partner in any event except (i) for a material breach of the Articles, gross negligence, misconduct or fraud by a decision of the general meeting of shareholders taken with a 60% of the votes present or represented at such meeting (the «bad leaver» scenario); or (ii) at any time other than in circumstances as set out in (i) by decision of the general meeting of shareholders taken with a 75% of the votes present or represented at such meeting of the shareholders (the «good leaver» scenario).

In each of (i) and (ii) above the decision of the general meeting of shareholders shall be validly passed without the favorable vote of the General Partner or any person or entity having a personal and direct financial interest in the capital of the General Partner or any members of the board of directors of the General Partner.

In the event of replacement of the General Partner under the «good leaver» scenario foreseen under item (ii) above, the General Partner shall be entitled to compensation (as described in the Memorandum). In case of removal, the General Partner shall also procure that the General Partner Share held by it at the time it is removed from office is forthwith transferred to any successor general partner that shall be appointed for the management of the Company and shall sign all acts, contracts and deeds and in general do all things that may be necessary to implement such transfer.

The general meeting of shareholder shall meet upon call by the General Partner or upon the request of shareholders representing ten per cent (10%) of the capital of the Company.

Concerning the Participating Shares in issue as of the date of such replacement of the General Partner, the following consequences shall arise out of such decision of the general meeting of shareholders:

a) in event that the General Partner is replaced under the «bad leaver» scenario foreseen above, the Company shall have the right to exercise an option to buy all Participating Shares at a price equal to the subscription price paid upon subscription of such Participating Shares or transfer such option (with the same exercise price) to the replacement general partner; if the call option is thus taken up by the replacement general partner, all Participating Shares shall be transferred from the relevant shareholder(s) to the replacement general partner in the register of the shareholders of the Company with effect as of the date on which the Company has been informed of the notification of the exercise of the option by the replacement general partner to the relevant shareholder(s);

b) in the event that the General Partner is replaced under the «good leaver» scenario foreseen above, the Company shall have the right to exercise the option to buy all Participating Shares at a price determined according to the following vesting scheme: 60% (sixty percent) of the Carried Interest (as described in the Memorandum) is vested pro rata temporis during the Investment Period, the remaining 40% of the Carried Interest pro rata temporis thereafter. The price of the exercise of the option is dependent on the date of the exercise and is equal to the vested Carried Interest at that time (e.g. the price is 30% of the Carried Interest after half of the Investment Period; the price is 60% of the Carried Interest at the end of the Investment Period; the price is 80% of the Carried Interest after the end of the Investment Period and half of the residual life of the Company ). The Company can transfer such option (with the same exercise price) to the replacement general partner; if the call option is thus taken up by the replacement general partner, all Participating Shares shall be transferred from the relevant shareholder(s) to the replacement general partner in the register of shareholders of the Company with effect as of the date on which the Company has been informed of the notification of the exercise of the option by the replacement general partner to the relevant shareholder(s). In this case, the payment of the exercise price shall be deferred until distributions of Carried Interest are made by the Company for the benefit of the Participating Shares.

**Art. 15. Powers of the General Partner.** The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

**Art. 16. Signatory Authority.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

**Art. 17. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 18. Depositary.** The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Depositary shall be responsible for the supervision of the assets of the Company as well as for the safe custody of the assets entrusted to it. Moreover, it shall (a) ensure that the subscription proceeds are remitted to it within the

limits provided for in the constitutive documents of the Company, (b) ensure that, in transactions involving the assets of the Company, the consideration is remitted to it within the usual time limits and (c) ensure that the income of the Company is applied in accordance with the constitutive documents of the Company.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

**Art. 19. General Meeting of Shareholders.** The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the Shares issued by the Company, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

Each amendment to the present articles of incorporation entailing a variation of rights of a Class must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of Shares of the relevant Class or Classes concerned.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting shall be held on the third Thursday of the month of May at 2 p.m. (Luxembourg time). At the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a manager of the General Partner.

**Art. 20. Financial Year.** The Company's financial year commences on 1 January and ends on 31 December.

**Art. 21. Annual Report.** The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

**Art. 22. Distributions.** The General Partner Share does not carry any right to dividends or distribution other than the Management Fee determined in the Memorandum.

The right to dividends or distribution with respect to other Classes of Shares as well as the payment of interim dividends are determined by the General Partner and further described in the Memorandum.

**Art. 23. Liquidation.** In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators (which can be the General Partner), which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each class of the Company held by them.

**Art. 24. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.

*Subscription and payment*

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1.- STEINBERG MANAGEMENT S.A.	1 (one) General Partner Share
2.- STEINBERG MANAGEMENT S.A.	439 (four hundred thirty-nine)
3.- MERCURIUS GROUP B.V.B.A.	1 (one) Participating Share

Upon incorporation, the General partner Share and all Ordinary Shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned notary.

*Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 31st, 2007.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2008.

The first annual report of the Company will be dated December 31st, 2007.

*Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 8,000.-

*Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions :

*First resolution*

The registered office of the Company shall be at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

*Second resolution*

The independent auditor for the Company shall be ERNST & YOUNG LUXEMBOURG SA, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach . The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2007.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu :

1) STEINBERG MANAGEMENT S.A., une société anonyme dûment constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.702,

représentée par Maître Isabelle Lebbe, avocat à la cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 juillet 2007 à Ronse;

2) MERCURIUS GROUP B.V.B.A., une société dûment constituée conformément aux lois belges, ayant son siège social au 16, Steenberg, B-9667 Sint-Kornelis-Horebeke, Belgique, et enregistrée à la Banque-carrefour des entreprises belges sous le numéro 0863367423,

représentée par Maître Isabelle Lebbe, avocat à la cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 juillet 2007 à Ronse;

Lesdites procurations signées ne varientur par les parties aux présents statuts et le notaire seront annexées aux présents statuts et transmises en même temps aux autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant ès qualités comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire instrumentaire de recevoir l'acte constitutif d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable agréée en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR), qu'elles déclarent avoir constituée entre elles, ainsi que les statuts qui sont exposés ci-après:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Les souscripteurs et tous ceux qui deviendront titulaires d'actions de la Société émises à compter de ce jour (les «Actions») constituent une société sous forme de société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable agréée en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination STEINBERG CAPITAL S.C.A., SICAR (la «Société»).

La Société est régie par la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est sis à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. L'Associé gérant commandité (défini ci-dessous) peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution de l'Associé gérant commandité.

Si l'Associé gérant commandité estime que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société à son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée limitée, dont le terme correspond au septième anniversaire du Initial Closing Date telle que définie dans le mémorandum de la Société (le «Mémorandum»). Sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, cette durée peut faire l'objet d'une reconduction unique d'une durée de deux ans. Cette décision est subordonnée aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts (les «Statuts»). Par conséquent, à moins que la durée de la Société ne soit reconduite conformément aux dispositions du présent article, la Société entrera automatiquement en liquidation le jour du septième anniversaire du Initial Closing Date.

Dans tous les cas, la Société peut être dissoute à tout moment sur proposition de l'Associé gérant commandité et par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet l'investissement des fonds dont elle dispose en capital risque, au sens le plus large permis par l'article 1er de la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans les autres actifs admis en droit et compatibles avec son objet.

Par ailleurs, la Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elle considère utiles pour la réalisation et le développement de son objet dans toute la mesure permise par la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque.

**Art. 5. Responsabilité.** L'Associé gérant commandité est conjointement et individuellement responsable de tout passif dépassant l'actif de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société autrement ou à un autre titre que par l'exercice de leurs droits d'actionnaire dans le cadre des assemblées générales; ils ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports à la Société.

**Art. 6. Détermination des objectifs et des politiques d'investissement.** L'Associé gérant commandité détermine les objectifs et les politiques d'investissement de la Société ainsi que l'orientation de la gestion et des activités de la Société à cette fin, comme indiqué dans le Mémorandum, et en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

#### **Art. 7. Capital social**

(a) Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale; il est égal à tout moment à l'actif net de la Société déterminé comme indiqué à l'article 12 ci-dessous. Le capital social minimum de la Société devant être souscrit dans le délai de douze (12) mois à compter de la date d'agrément de la Société comme société d'investissement en capital à risque (SICAR), au sens du droit du Luxembourg, est l'équivalent en USD de un million d'euros (1.000.000,- EUR).

(b) Le capital de la Société est représenté par des Actions sans valeur nominale réparties dans les trois catégories (les «Catégories») suivantes:

(i) «Action de Commandité»: une Action souscrite par l'Associé gérant commandité en qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société;

(ii) «Actions de Participation»: classe spéciale d'Actions qui ont été souscrites lors de la constitution de la Société par (un) des actionnaire(s) commanditaire(s) et qui donnent droit à recevoir un Carried Interest après paiement du Dividende Prioritaire (tels que ces dividendes sont définis dans le Mémoire); et

(iii) «Actions Ordinaires»: une classe ordinaire d'actions, souscrites par les actionnaires commanditaires;

Les Catégories d'Actions peuvent comprendre, au gré de l'Associé gérant commandité, une ou plusieurs Séries différentes, dont les caractéristiques et les conditions sont déterminées par l'Associé gérant commandité et figurent dans le Mémoire.

L'Associé gérant commandité peut créer de nouvelles Catégories d'Actions, conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

(c) La Société a été constituée avec un capital social souscrit de quarante cinq mille dollars (45.000,- USD) divisé en une Action de Commandité sans valeur nominale et avec une valeur initiale de mille dollars (1.000,- USD) et quatre cent quarante (440) Actions de Participation sans valeur nominale et avec une valeur initiale de cent dollars (100,- USD). Au moment de la constitution, l'Action de Commandité et les Actions de Participation ont été entièrement libérées.

(d) L'Associé gérant commandité a la faculté d'émettre, conformément à l'article 10 ci-dessous et au Mémoire, un nombre illimité d'Actions Ordinaires, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les Actions à émettre.

#### **Art. 8. Actions**

(a) Les Actions sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ou aux investisseurs avertis, qualifiés d'investisseurs éligibles au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque (les «Investisseurs éligibles»). Cette restriction ne s'applique pas à l'Associé gérant commandité, qui peut détenir une ou plusieurs Actions de Commandité sans appartenir à une de ces catégories.

(b) Toutes les Actions sont émises sous forme d'actions nominatives.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des Actions nominatives établit son droit de propriété sur ces Actions nominatives. Les certificats d'actions nominatives peuvent être émis à la discrétion de l'Associé gérant commandité et doivent être signés par l'Associé gérant commandité. Cette signature peut être manuscrite, ou imprimée, ou par fac-similé. Si les certificats d'actions sont émis et que l'actionnaire requiert plus d'un certificat pour ses Actions, le coût des certificats additionnels sera à la charge de cet actionnaire.

Toutes les Actions émises de la Société sont enregistrées sur le registre des actionnaires (le «Registre»), qui peut être tenu par l'Associé gérant commandité ou par une ou plusieurs personnes désignée à cette fin par la Société et le Registre indique pour chaque actionnaire son nom, son domicile, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la catégorie des Actions qu'il détient, la somme payée pour chaque Action et ses références bancaires. Sauf avis contraire reçu par la Société, elle peut considérer que les renseignements figurant sur le Registre sont exacts et à jour et, en particulier, utiliser les adresses y figurant pour l'envoi des notifications et des avis et les références bancaires y figurant pour effectuer les paiements.

(c) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société peut déterminer sous réserve des dispositions de la loi applicable. Dès l'émission du nouveau certificat d'Action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Actions original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés. La Société peut, de manière discrétionnaire, demander à l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(d) Des fractions d'Action jusqu'à trois décimales pourront être émises. De telles fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent.

(e) Chaque Action (Action de Commandité, Action de Participation ou Action Ordinaire) est assortie du droit de vote à chaque assemblée générale des actionnaires et, le cas échéant, aux assemblées distinctes des détenteurs d'Actions de chaque Catégorie.

(f) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si le droit de propriété sur elles est contesté, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces Actions doivent désigner un seul représentant pour représenter ces Actions auprès de la Société. A défaut de désignation de ce représentant, les droits attachés à cette ou ces Actions seront suspendus.

(g) Il sera demandé à chaque détenteur d'Actions Ordinaires de signer un contrat de souscription l'engageant de manière irrévocable à réaliser toutes souscriptions et tous paiements relatifs au montant total engagé.

**Art. 9. Cession des Actions.** Les Actions Ordinaires ne peuvent être transférées, mises en gage ou cédées sans le consentement écrit de l'Associé gérant commandité, un tel consentement ne pouvant être refusé déraisonnablement. Chaque transfert ou cession d'Actions Ordinaires est soumis à un accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert ou à la cession dans lequel il s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu par le vendeur.

Les Actions de Participation ne peuvent être transférées ou cédées que selon les mêmes conditions que celles applicables aux Actions Ordinaires. Les Actions de Participation ne peuvent être mises en gage qu'avec le consentement écrit de l'Associé gérant commandité, un tel consentement ne pouvant être refusé déraisonnablement.

L'Associé gérant commandité n'acceptera aucun transfert d'action à un bénéficiaire qui ne serait pas considéré comme Investisseur Eligible.

**Art. 10. Emission d'Actions.** Il sera proposé à tout actionnaire potentiel de s'engager à souscrire des Actions Ordinaires à la (aux) date(s) ou période(s) déterminée(s) par l'Associé gérant commandité telles qu'indiquées et plus amplement détaillées dans le Mémoire.

Le paiement du prix de souscription des Actions Ordinaires doit être effectué en tout ou en partie lors d'un Closing ou à toute autre date déterminée par l'Associé gérant commandité telle qu'indiquée et plus amplement détaillée dans le Mémoire. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par l'Associé gérant commandité et mentionnés et plus amplement détaillés dans le Mémoire.

L'Associé gérant commandité peut déterminer toutes autres conditions de souscription telles que des minimums d'engagements par Closing ou d'engagements subséquents, des intérêts moratoires ou des restrictions à la propriété. De telles conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Mémoire.

La Société peut décider d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs, conformément aux conditions fixées par le droit du Luxembourg, et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces valeurs ou autres actifs soient conformes aux objectifs d'investissement et à la stratégie de la Société.

**Art. 11. Rachat des Actions.** La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat par les actionnaires ne peuvent pas être acceptées par la Société.

Toutefois, la Société peut racheter des Actions dès lors que l'Associé gérant commandité considère qu'un rachat est dans l'intérêt de la Société.

Les Actions peuvent être rachetées au prorata entre les actionnaires existants, par exemple: (i) afin de distribuer aux actionnaires, lorsque la Société cède un actif d'investissement, le produit net de cet investissement, nonobstant toute autre distribution effectuée conformément à l'article 22 ci-dessous; (ii) si la valeur des actifs de la Société est tombée en dessous de la somme déterminée par l'Associé gérant commandité comme étant le niveau minimum auquel la Société peut agir dans des conditions financièrement intéressantes; ou (iii) en cas de dégradation de la situation économique ou politique.

Les rachats seront effectués conformément aux principes exposés dans le Mémoire.

Par ailleurs, les Actions peuvent être rachetées d'autorité si un actionnaire cesse d'être ou est déclaré ne pas être un Investisseur éligible au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque. Ce rachat forcé sera effectué aux conditions exposées dans le Mémoire.

De plus, dans le cas où un Investisseur Défaillant n'aurait pas libéré l'intégralité du prix de souscription, incluant l'Intérêt de Défaut y afférent, dans les 30 Jours Ouvrables suivant une mise en demeure adressée par l'Associé gérant commandité par lettre recommandée, toutes les Actions enregistrées au nom dudit Investisseur Défaillant pourront faire l'objet d'un rachat forcé (les «Actions Défaillantes Rachetables») en applications des règles et procédures détaillées comme suit:

1. L'Associé gérant commandité envoie alors une lettre (ci-après dénommée «lettre de défaut») à l'Investisseur Défaillant propriétaire des Actions Défaillantes Rachetables: la lettre de défaut doit désigner les Actions Défaillantes Rachetables objet du rachat, leur prix et le lieu où ce prix sera payé. La lettre de défaut peut être adressée à l'Investisseur Défaillant par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'Investisseur Défaillant concerné doit, sans délai, livrer à la Société le ou les certificats s'il y en a plusieurs, représentant les Actions Défaillantes Rachetables désignées dans la lettre de défaut. Dès la fermeture des bureaux du jour indiqué dans la lettre de défaut, l'Investisseur Défaillant cesse d'être le propriétaire des Actions Défaillantes Rachetables désignées dans la lettre de défaut et les certificats représentant ces Actions doivent être annulés dans les registres de la Société;

2. lors d'un tel rachat forcé, le prix de rachat est égal au prix de souscription payé par l'Investisseur Défaillant objet de la procédure, augmenté de l'Intérêt d'Actualisation payé lors de la souscription par l'Investisseur Défaillant, moins les Intérêts de Défaut dus au titre de la partie impayée de l'Engagement ainsi que des coûts divers et de gestion et des frais supportés par la Société en raison de ce défaut. Néanmoins, si l'Associé gérant commandité estime que la Valeur Nette d'Inventaire a augmenté ou diminué substantiellement depuis la souscription, par l'Investisseur Défaillant, l'Associé gérant commandité peut changer le prix de rachat en un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions Défaillantes Rachetables à la date de rachat correspondante, moins les Intérêts de Défaut dus au titre de la partie impayée de l'Engagement ainsi que des coûts divers et de gestion et des frais supportés par la Société en raison de ce défaut. Le prix de rachat sus-mentionné sera payable seulement à la clôture de la liquidation de la Société.

La Société aura le droit, si l'Associé gérant commandité le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la



Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

**Art. 12. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.** La Valeur Nette d'Inventaire est déterminée par l'Agent Administratif en Dollars US, qui est la devise de référence de la Société, sous la responsabilité de l'Associé gérant commandité, lors de chaque Jour d'Évaluation tel que déterminé par l'Associé gérant commandité et précisé dans le Mémoire. A la demande des Actionnaires, l'Associé gérant commandité leur communique la Valeur Nette d'Inventaire au moins tous les six mois.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la différence entre la valeur de son actif brut et le montant de son passif.

Les actifs de la Société sont déterminés de la manière suivante:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que précités, mais non encore encaissés, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé gérant commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

- toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire négocié ou coté sur une bourse de valeurs ou un autre marché organisé sera évalué à son dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif, auquel cas la valeur de cet actif sera déterminée en fonction de son cours de vente raisonnable et prévisible estimé de bonne foi par l'Associé gérant commandité;

- Les investissements dans des titres de capital à risque autre que les titres mentionnés ci-dessus seront évalués par l'Associé gérant commandité qui tiendra compte des principes et lignes directrices actualisés de valorisation de sociétés d'investissement établis par l'EVCA (European Venture Capital Association), le BVCA (British Venture Capital Association) et l'AFIC (Association Française d'Investissement en Capital) en mars 2005. Afin de déterminer la valeur de marché de tels titres, la Société utilisera plusieurs ratios pertinents parmi lesquels EV/EBITDA P/E et P/S tout en prenant en compte également l'évaluation par groupe;

- la valeur de tout autre actif de la Société sera déterminée pendant les douze (12) premiers mois en fonction de son prix d'acquisition, tous coûts, frais et honoraires d'acquisition compris. Après cette période de 12 mois, ou si ce prix d'acquisition n'est pas représentatif, la valeur de tout autre actif de la Société sera déterminée par son prix de vente raisonnable fixé de façon prudente et de bonne foi.

L'Associé gérant commandité peut, à sa discrétion, autoriser le recours à d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que, par ce biais et dans sa cohérence, l'évaluation obtenue reflète mieux la valeur juste des actifs de la Société.

La Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie au Jour d'Évaluation sera mise à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la Société.

**Art. 13. Suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.** L'Associé gérant commandité peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire pendant:

a) l'existence d'une situation d'urgence en raison de laquelle les cessions ou l'évaluation exacte d'une partie substantielle des actifs de la Société sont impraticables;

b) une panne affectant les moyens d'information normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur des investissements;

c) lorsque, pour quelque raison, la détermination du prix d'investissement détenus par la Société ne peut être rapidement et certainement établie.

La suspension de la Valeur Nette d'Inventaire sera annoncée par tous moyens appropriés à moins que l'Associé gérant commandité ne considère cette annonce comme inutile en raison de la courte durée de la suspension.

**Art. 14. Associé gérant commandité.** La Société est gérée par STEINBERG CAPITAL MANAGEMENT S.A., en qualité d'associé gérant commandité, une société de droit luxembourgeois (désignée ci-après l'«Associé gérant commandité»).

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou d'autre situation permanente empêchant l'Associé gérant commandité d'agir comme associé gérant commandité de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée immédiatement, sous réserve de la nomination d'un administrateur provisoire, qui n'est pas tenu d'être un actionnaire, chargé de prendre les mesures urgentes ou purement administratives jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires, qu'il devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer, sous réserve des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, un nouvel associé gérant commandité. A défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouvel associé gérant commandité n'est pas subordonnée à l'accord de l'Associé gérant commandité.

L'Associé gérant commandité ne peut, pour aucune raison, être révoqué par la Société et remplacé par un autre associé gérant commandité sauf (i) en cas de violation substantielle des Statuts, faute lourde, faute professionnelle ou fraude reconnue par un vote de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité de 60% des votants présents ou représentés (le scénario du «mauvais départ»); ou (ii) hors des circonstances décrites au (i), à tout moment par une décision de

l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité de 75% des votants présents ou représentés (le scénario du «bon départ»).

Pour chacune des décisions (i) et (ii) ci-dessus exposées, la décision de l'assemblée générale des actionnaires est valablement prise sans vote conforme de l'Associé gérant commandité, ou de toute personne ou entité ayant un intérêt financier personnel et direct au capital de l'Associé gérant commandité ou de tout membre du conseil d'administration de l'Associé gérant commandité.

Le remplacement de l'Associé gérant commandité dans l'hypothèse du scénario «bon départ» prévu au (ii) ci-dessus, donnera droit à celui-ci à une indemnité (telle que définie dans le Mémoire). En cas de révocation, l'Associé gérant commandité pourra obtenir que l'Action de Commandité qu'il détenait au moment de la révocation soit transférée sans délai à tout nouvel associé gérant commandité nommé à la gérance de la Société et signera tous les actes et contrats et plus généralement accomplira toutes les diligences nécessaires à l'exécution dudit transfert.

L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation de l'Associé gérant commandité ou sur demande d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital de la Société.

Une telle décision de l'assemblée générale des actionnaires pourrait avoir, sur les Actions de Participation en circulation au jour du changement d'Associé gérant commandité, les conséquences suivantes:

a) dans l'hypothèse où l'Associé gérant commandité est remplacé selon le scénario du «mauvais départ» tel que prévu ci-dessus, la Société peut soit exercer une option d'achat de toutes les Actions de Participation à un prix égal au prix de souscription payé lors de la souscription de ces Actions de Participation soit transférer cette option (avec le même prix d'exercice) au nouvel associé gérant commandité; si l'option d'achat est alors exercée par le nouvel associé gérant commandité, toutes les Actions de Participation sont transférées de ou des actionnaires concernés au nouvel associé gérant commandité dans le registre des actionnaires de la Société avec effet à la date où la Société a été informée de la notification faite par le nouvel associé gérant commanditaire aux actionnaires concernés, de l'exercice de l'option;

b) dans l'hypothèse où l'Associé gérant commandité es remplacé selon le scénario du «bon départ» tel que prévu ci-dessus, la Société peut soit exercer une option d'achat de toutes les Actions de Participation à un prix déterminé selon le modèle de répartition suivant: 60% (soixante pour cent) du Carried Interest (tel que décrit dans le Mémoire) est attribué pro rata temporis pour ce qui concerne la période d'Investissement et les 40% du Carried Interest restant pro rata temporis pour la période lui subséquent. Le prix d'exercice de l'option dépend de la date d'exercice et est égal au Carried Interest attribué à cette date (e.g. le prix est de 30% du Carried Interest après une demie Période d'Investissement; le prix est de 60% à la fin de la Période d'Investissement ; le prix est de 80% du Carried Interest après la fin de la période d'Investissement et la moitié du temps résiduel de vie restant à la société). La Société peut transférer cette option (avec le même prix d'exercice) au nouvel associé gérant commandité; si l'option d'achat est alors exercée par le nouvel associé gérant commandité, toutes les Actions de Participation sont transférées de ou des actionnaires concernés au nouvel associé gérant commandité dans le registre des actionnaires de la Société avec effet à la date où la Société a été informée de la notification faite par le nouvel associé gérant commanditaire aux actionnaires concernés, de l'exercice de l'option. En ce cas, le paiement du prix d'exercice est différé jusqu'à la distribution, par la Société, du Carried Interest auquel donnent droit les Actions de Participation.

**Art. 15. Pouvoirs de l'Associé gérant commandité.** L'Associé gérant commandité dispose des plus larges pouvoirs pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition entrant dans le cadre de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en droit ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires appartiennent à l'Associé gérant commandité.

L'Associé gérant commandité peut nommer des conseillers en investissement et des gestionnaires ainsi que tous autres conseillers, gestionnaires, cadres et agents administratifs. L'Associé gérant commandité peut conclure des contrats avec ces personnes ou sociétés pour la prestation de leurs services, leur déléguer ses pouvoirs, et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

**Art. 16. Pouvoir de signature.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature de l'Associé gérant commandité ou par la/les signature(s) de tout autre(s) personne(s) qui a reçu délégation de signature par l'Associé gérant commandité.

**Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre opération entre la Société et une autre société ou cabinet ne sera affecté ou invalidé du fait que l'Associé gérant commandité ou un ou plusieurs administrateurs ou cadres de l'Associé gérant commandité ont un intérêt, sont administrateur, cadre ou employé de cette société ou ce cabinet.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé gérant commandité qui agit en qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les sujets ou questions en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

**Art. 18. Dépositaire.** La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque luxembourgeoise (le «Dépositaire») satisfaisant aux conditions fixées par la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque.

Le Dépositaire sera responsable de la surveillance et de la bonne garde des actifs de la Société. De plus, il doit s'assurer que (a) la souscription lui est envoyée dans le respect des statuts de la Société; (b) les transactions concernant les actifs

de la Société sont effectuées dans les limites de temps habituelles; (c) les revenus de la Société sont gérés dans le respect des statuts de la Société.

Si le Dépositaire souhaite se retirer, l'Associé gérant commandité fera de son mieux pour trouver un successeur dans les deux mois de la prise d'effet de ce retrait. Jusqu'à son remplacement, qui doit se produire dans ce délai de deux mois, le Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé gérant commandité peut résilier la nomination du Dépositaire mais il ne peut l'exclure que lorsqu'il a trouvé un nouveau dépositaire et l'a nommé à sa place.

Les fonctions du Dépositaire prennent fin:

a) en cas de démission volontaire ou de révocation par la Société; jusqu'à son remplacement, qui doit intervenir dans les deux mois, le Dépositaire prend toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires de la Société;

b) si le Dépositaire ou la Société est déclaré en faillite, conclut un concordat avec ses créanciers, obtient un sursis de paiement, est placé sous administration judiciaire, fait l'objet d'une procédure similaire ou est mis en liquidation;

c) si la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

**Art. 19. Assemblée générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier des actes relatifs aux activités de la Société, étant entendu que toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations sur ou envers des tiers doit être approuvée par l'Associé gérant commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires visant à modifier les présents statuts doit être adoptée (i) par un quorum de cinquante (50) pour cent des Actions émises par la Société, (ii) avec l'accord de la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, et (iii) avec l'accord de l'Associé gérant commandité.

Toute modification des présents statuts entraînant une modification des droits d'une Catégorie doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et par une assemblée distincte des détenteurs de chaque Catégorie d'Actions concernée.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'Associé gérant commandité. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par un avis de l'Associé gérant commandité indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se tient le troisième jeudi du mois de mai à 14 heures (heure de Luxembourg) au siège social ou au lieu indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates indiqués dans leur convocation respective.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été régulièrement convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans avoir été convoquée.

Un actionnaire peut intervenir dans une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'est pas nécessairement actionnaire et qui peut être un administrateur de l'Associé gérant commandité.

**Art. 20. Exercice fiscal.** L'exercice fiscal de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre.

**Art. 21. Rapport annuel.** La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice fiscal concerné.

**Art. 22. Distributions.** L'Action de Commandité ne donne aucun droit à des dividendes ou distribution autre que la Commission de Gestion déterminée dans le Mémoire.

Les droits aux dividendes ou distribution concernant les autres Classes d'Actions, ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes, sont déterminés par l'Associé gérant commandité et plus amplement décrits dans le Mémoire.

**Art. 23. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la Société est liquidée par un ou plusieurs liquidateurs (l'Associé gérant commandité pouvant être nommé liquidateur), lesquels ne doivent pas nécessairement être actionnaires, désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des actions de chaque classe détenues dans la Société.

**Art. 24. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées de temps en temps.

#### *Souscription et paiement*

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites
1.- STEINBERG CAPITAL S.A.	1 (une) Action de Commandité
2.- STEINBERG CAPITAL S.A.	439 (quatre cent trente neuf)
3.- MERCURIUS GROUP B.V.B.A.	1 (une) Action de Participation

Lors de la constitution, l'Action de Commandité et les Actions Ordinaires ont été entièrement libérées, comme établi par le notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice fiscal commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 8.000,-

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le siège social de la Société sera au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera ERNST & YOUNG LUXEMBOURG SA, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach. Le réviseur restera en fonction jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées et dument représentées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Après lecture du document aux personnes comparantes, dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et la résidence, ces personnes ont signé avec le notaire l'original du présent acte authentique.

Signé: I. Lebbe, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007. Relation: LAC/2007/25321. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007104493/242/781.

(070123468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

---

#### **EMF Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.710.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

Pour EMF LUXEMBOURG S.A.

B. Nasr

Administrateur

Référence de publication: 2007050387/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04097. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

---

**Polcevera S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 4.174.986,76.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 57.595.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration, tenu au siège social de la Société en date du 17 juillet 2007 que les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

*Omissis*

*Seconde résolution*

Annulation des pouvoirs de représentation précédemment accordés par la Société.

a) Octroi au Président du Conseil d'Administration, M. Adriano Fossati, le pouvoir d'agir et de représenter individuellement la société dans les actes de la gestion journalière et plus particulièrement en vue de:

(i) Signer individuellement sur les comptes bancaires pour tous les paiements relatifs aux:

- dépenses à caractère fiscal,
- salaires des employés et,
- rémunérations des directeurs;

(ii) Signer la correspondance ordinaire ainsi que tout autre document n'engageant pas la Société à l'égard des tiers;

(iii) Signer individuellement sur les comptes bancaires jusqu'à un montant maximum de EUR 3.000,- (trois mille euros) pour toute dépense classée en frais généraux.

b) Octroi des pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, M. Adriano Fossati, agissant conjointement avec l'un des administrateurs, afin:

(i) D'entreprendre au nom et pour le compte de la Société, toute transaction financière d'un montant égal ou supérieur à EUR 3.000,- (trois mille euros);

(ii) D'agir et de représenter la Société devant les juridictions et administrations publiques luxembourgeoises ou étrangères, étant convenu que le Président du Conseil d'Administration devra tenir les autres membres du Conseil informés par écrit de toute action entreprise.

c) Nomination en sa qualité de représentant spécial la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. dont le siège social est situé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, afin de:

(i) Signer individuellement au nom et pour le compte de la Société, la correspondance ordinaire ainsi que tout autre document n'engageant pas la Société à l'égard des tiers;

(ii) Exécuter tout paiement relatif aux salaires des employés;

(iii) Signer individuellement sur les comptes bancaires tous les paiements relatifs aux:

- dépenses à caractère fiscal,
- salaires des employés et, rémunérations des directeurs;

(iv) Signer individuellement sur les comptes bancaires jusqu'à un montant maximum de EUR 3.000,- (trois mille euros) pour toute dépense classée en frais généraux.

*Omissis*

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLCEVERA S.A.  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Mandataire spécial  
Signatures

Référence de publication: 2007097968/683/47.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03062. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

**HBI Querumer Forst S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 29.150,00.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 122.678.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

HBI HOLDING S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the Luxembourg law, pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated May 24, 2005, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.365 and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Mémorial C») under number 1055 dated October 18, 2005 (page 50631) (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of HBI QUERUMER FORST S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.678 and incorporated under Luxembourg law by deed drawn up on December 6, 2006 by Luxembourg Notary Maître André Schwachtgen, published in the Mémorial C, n ° 177, dated February 14, 2007, page 8471 (the «Company») and whose articles of incorporation (the «Articles») have not been amended since the incorporation of the Company;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Régis Galiotto, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of sixteen thousand six hundred and fifty Euros (EUR 16,650.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to twenty-nine thousand one hundred and fifty Euros (EUR 29,150.-) by creating and issuing three hundred thirty-three (333) new shares, having the same rights and obligations as the existing ones, with nominal value of fifty Euros (EUR 50.-) each (the «New Shares»), plus a share premium of an amount of eight hundred fifteen thousand eight hundred fourteen Euros and sixty-eight cents (EUR 815,814.68) to be attached to the New Shares (the «Share Premium»).

*Second resolution*

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and records the full liberation and payment of the New Shares (plus the Share Premium) by contribution in kind as follows:

The Sole Shareholder, here represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy and application form given under private seal, declared to subscribe to the three hundred thirty-three (333) new shares with a nominal value of fifty Euros (EUR 50.-) each plus a share premium of an amount of eight hundred fifteen thousand eight hundred fourteen Euros and sixty-eight cents (EUR 815,814.68) and to have them fully paid up by contribution in kind (the «Contributed Claim») consisting of:

- a claim in the amount of eight hundred thirty-two thousand three hundred and fifty Euros (EUR 832,350.-) plus the accrued interest attached thereto of one hundred and fourteen Euros and sixty-eight cents (EUR 114.68) as of the date hereof held by the Sole Shareholder against HBI S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.134 (HBI) under the terms and conditions of a loan agreement dated 26 April 2007.

*Documents evidencing the valuation of the contribution in kind*

The value of the Contributed Claim has been calculated and evaluated as the date of 27 June 2007 at eight hundred thirty-two thousand four hundred sixty-four Euros and sixty-eight cents (EUR 832,464.68), among others, on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- an application form of the authorised representatives of the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Shares (plus the Share Premium) dated 27 June 2007 confirming the subscription of the New Shares (plus the Share Premium) and certifying the valuation of the Contributed Claim, as of 27 June 2007;
- a valuation report of the management of the Company dated 27 June 2007;
- a copy of the loan agreement dated 26 April 2007;
- a copy of the Shareholder's resolutions of PRAETORIUM 54. VV GmbH dated 25 June 2007 and 27 June 2007;
- a copy of the Shareholders resolutions of HBI dated 25 June 2007;
- a copy of the Shareholder's resolutions of the Sole Shareholder dated 27 June 2007.

As it appears from the documents here above-mentioned presented to the notary, the value of the Contributed Claim corresponds at least to the value of the New Shares and the related share premium to be issued in consideration to the Contributed Claim.

*Effective implementation of the contribution*

The Sole Shareholder, contributor pre-named, here represented as stated here above, declares that:

- it is the sole creditor of the Contributed Claim and it has the power to dispose of such receivables, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Contributed Claim be transferred to it;
- the transfer of the Contributed Claim will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares; and
- all further formalities shall be carried out in Grand-Duchy of Luxembourg in order to duly formalise the transfer of the Contributed Claim and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken resolutions here above, and which shall read as follows:

«The corporate capital is fixed at twenty-nine thousand one hundred-fifty Euros (EUR 29,150.-) represented by five hundred eighty-three (583) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders»»

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 14.1. of the Articles relating to the business year, which shall now read as follows:

«14.1. The Company's financial year starts the 28th June and ends on the 27th June of each year.»

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves, following the previous resolution, to reduce the duration of the first business year of the Company so that it shall end on 27 June 2007 instead of 31 December 2007.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 10,700.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille sept, le vingt-septième jour du mois de juin,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

HBI HOLDING S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon le droit luxembourgeois, en

vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 24 mai 2005, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.365 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») sous le numéro 1055 en date du 18 octobre 2005 (page 50631) (l'«Associé Unique»);

En qualité d'Associé Unique de HBI QUERUMER FORST S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 122.678 et constituée en vertu d'un acte reçu le 6 décembre 2006 par le notaire luxembourgeois Maître André Schwachtgen, résidant à Luxembourg, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, sous le numéro 177 en date du 14 février 2007 à la page 8471 (la «Société») et dont les Statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société;

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de seize mille six cent cinquante Euros (EUR 16.650,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) au montant de vingt-neuf mille cent-cinquante Euros (EUR 29.150,-) par la création et l'émission de trois cent trente-trois (333) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») plus une prime d'émission d'un montant de huit-cent quinze mille huit cent quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 815.814,68) qui restera attachée aux Nouvelles Parts Sociales (la «Prime d'Emission»).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de souscrire les Nouvelles Parts Sociales et d'enregistrer la libération totale et le paiement des Nouvelles Parts Sociales (plus la Prime d'Emission) par apport en nature, comme suit:

L'Associé Unique, ici représenté par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration et d'un certificat sous seing privé, a déclaré souscrire aux trois cent trente-trois (333) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune plus une prime d'émission d'un montant de huit-cent quinze mille huit cent quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 815.814,68) et libérer celles-ci par apport en nature (la «Créance Apportée») consistant en:

- une créance d'un montant de huit cent trente-deux mille trois cent cinquante Euros (EUR 832.350,-) plus les intérêts courus y relatif d'un montant de cent quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 114,68) détenue par l'Associé Unique contre HBI S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.134 (HBI) sous les conditions d'un contrat de prêt en date du 26 avril 2007.

#### *Documents établissant la valeur de l'apport en nature*

La valeur de la Créance Apportée a été calculée et évaluée à la date du 27 juin 2007 au montant de huit cent trente-deux mille quatre cent soixante-quatre Euros et soixante-huit cents (EUR 832.464,68), notamment, sur base des documents suivants qui resteront ci-annexés:

- un certificat (application form) émanant des représentants autorisés de l'Associé Unique en sa qualité de souscripteur des Nouvelles Parts Sociales (plus la Prime d'Emission) en date du 27 juin 2007 confirmant la souscription des Nouvelles Parts Sociales (plus la Prime d'Emission) et certifiant la valeur et la propriété de la Créance Apportée, telle qu'au 27 juin 2007;

- un rapport d'évaluation de la gérance de la Société en date du 27 juin 2007;

- une copie du contrat de prêt en date du 26 avril 2007;

- une copie de la résolution d'associé de PRAETORIUM 54. VV GmbH en date des 25 juin 2007 et 27 juin 2007;

- une copie des résolutions d'associés de HBI en date du 25 juin 2007;

- une copie des résolutions d'associés de l'Associé Unique en date du 27 juin 2007.

Comme il apparaît dans les documents mentionnés ci-dessus présentés au notaire, la valeur de la Créance Apportée correspond au moins à la valeur des Nouvelles Parts Sociales et de la prime d'émission y afférant à émettre en contrepartie de la Créance Apportée.

#### *Réalisation effective de l'apport*

L'Associé Unique, apporteur sus désigné, ici représenté comme décrit ci-dessus, déclare que:

- il est l'unique créancier de la Créance Apportée et qu'il dispose du pouvoir de céder une telle créance, légalement et conventionnellement librement cessible;



- il n'existe aucun droit de préemption ou aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander qu'une telle Créance Apportée lui soit cédée;
- le transfert de la Créance Apportée sera effectivement réalisé à dater de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital de la Société par création et émission des Nouvelles Parts Sociales; et
- toutes les formalités subséquentes seront réalisées au Grand-duché de Luxembourg aux fins d'effectuer la cession de la Créance Apportée et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts concernant le capital social de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à vingt-neuf mille cent cinquante Euros (EUR 29.150,-) représenté par cinq cent quatre-vingt trois (583) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune (les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».)»

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14.1 des Statuts concernant l'exercice social de la Société lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«14.1. L'année sociale commence le 28 juin et se termine le 27 juin de chaque année.»

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide, suite aux résolutions précédentes, de réduire la durée de la première année sociale de la Société de sorte qu'elle devra se terminer le 27 juin 2007 au lieu du 31 décembre 2007.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 10.700,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, Relation LAC/2007/15324. — Reçu 8.324,65 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007097579/211/194.

(070109545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

**Sidro Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 47.323.

*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 7 mai 2007*

1. les actionnaires acceptent la démission de ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

2. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007098076/777/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02891. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

**Team 31, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour.  
R.C.S. Luxembourg B 74.741.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

PKF WEBER & BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007097900/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04230. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070110060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

**Balleroy Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 65.387.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

*Signature.*

Référence de publication: 2007097941/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02892. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070109853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

**Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 15.302.

Suite à la nomination de Madame Madelien van Eysinga en tant que fondée du pouvoir «A» en date du 1 mai 2007 les administrateurs de la Société confirment que:

1. Les fondés de pouvoir «A» de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:

- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- Mademoiselle Charlotte Lill Marie Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnarp en Suède et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- Madame Deirdre Frances McCabe, née le 22 février 1959 à Dublin, en Irlande et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- Mademoiselle Susanne Kortekaas, née le 11 mars 1967 à Roosendaal aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- Madame Madelien van Eysinga, née le 25 juillet 1972 à Utrecht aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

2. Les fondés de pouvoir «B» de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:

- Madame Lutgarde Françoise Denys, née le 29 décembre 1967 à Oostende en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- Mademoiselle Gwénaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, née le 3 avril 1973 à Rennes en France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- Mademoiselle Stephanie Jung, née le 24 novembre 1975 à Metz en France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- Monsieur Wim José August Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

3. Les Administrateurs de la Société confirment également que:

- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un fondé de pouvoir «A» avec un autre fondé de pouvoir ou un Administrateur.

- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un fondé de pouvoir «B» avec un fondé de pouvoir «A» ou un Administrateur.

- Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la Société est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur ou par chaque fondé de pouvoir «A» individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.*

F. Welman / M. Dijkerman

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007097967/683/44.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03059. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

**Quixline.com S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 75.566.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097944/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02904. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

**Autodrom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9145 Erpeldange, 2, Porte des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 93.966.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2007 à Erpeldange*

L'Assemblée accepte la démission de leur mandat d'administrateur de:

- Monsieur Eric Philippe, demeurant 40, rue d'Audun F-57840 Ottange - France

- Monsieur Robert Daemen, demeurant 18, op der Tonn, L-6188 Gonderange - Luxembourg

- Monsieur Daniel Bellini, demeurant 6, rue des Bergeronnettes, F-57330 Hettange-Grande - France

- Monsieur Yves Faber, demeurant 39, rue du Château, L-9353 Bettendorf - Luxembourg.

L'Assemblée accepte la démission de son mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Robert Daemen, demeurant 18, op der Tonn, L-6188 Gonderange - Luxembourg.

L'Assemblée nomme en tant qu'administrateur:

- Monsieur Jean-Paul de Villenfagne, né le 2 novembre 1965 à Etterbeek (Belgique) et demeurant Chemin de l'Herbe, Bonlez 23, à B-1325 Chaumont-Gistoux;

- la société DAMAB Sprl, ayant pour numéro d'inscription 0865.041.347 et son siège social à l'avenue Orban 108, à 1050 Bruxelles, représentée par son représentant permanent Daniel Gheysens;

- la société VALRES Scrl, ayant pour numéro d'inscription 0473.496.194 et son siège social Chemin de Bas Ransbeck 31, à 1380 Ohain, représentée par son représentant permanent, Monsieur Pierre de Potter.

Les mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Paul de Villenfagne, de la société DAMAB Sprl et de la société VALRES Scrl, ainsi nommés, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'année 2008.

L'assemblée nomme en tant qu'administrateur délégué la société VALRES Scrl, ayant son siège Chemin de Bas Ransbeck 31, à 1380 Ohain, représentée par son représentant permanent, Monsieur Pierre de Potter.

Le mandat d'administrateur-délégué de la société VALRES Scrl, ainsi nommée, viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'année 2008.

Le Conseil d'administration est dès lors constitué comme suit:

- Monsieur Jean-Paul de Villenfagne, Administrateur
- DAMAB Sprl, Administrateur
- VALRES Scrl, Administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS  
Signature

Référence de publication: 2007097982/1682/37.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05357. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

---

**Lionshare Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 34.610.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097945/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02907. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

---

**FRM Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 58.158.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société FRM PARTICIPATIONS S.A. qui s'est tenue en date du 20 juin 2007 au siège social que:

Suite à la démission de Mr Lucas Brenninkmeijer et à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil.
- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
- Robert Smeele, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.
- John Drury, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, 4th Floor Eagle House, 108-110 Jermyn Street, SW1Y 6EE, Angleterre.
- Armand Haas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2008:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Référence de publication: 2007098325/635/29.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03001. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

---

**Longo Maï Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 53.200.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097946/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02918. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

**Sporlok Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 66.391.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097947/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02921. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

**Sitéa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 102.761.

*Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 23 juillet 2007 à 16.00 heures*

Décisions:

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de remplacer Clive Godfrey, Jean-Pierre Higuët et Stéphane Biver dans leurs fonctions d'administrateurs de la société.
- de désigner en remplacement comme administrateurs Jean-Marc Royer, né le 20 janvier 1966 à Charleroi (Belgique), demeurant 51 3/2, boulevard Jacques Bertrand, B-6000 Charleroi, Belgique, Yves Mondy, né le 31 juillet 1980 à Charleroi (Belgique), demeurant 4, rue Ry d'Oret, B-5640 Oret, Belgique, MOVE MAX HOLDING LIMITED dont le siège est établi Offshore Incorporation Centre, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro IBC 684436 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.
- de remplacer DATA GRAPHIC S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est établi 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 dans ses fonctions de commissaire aux comptes.
- de nommer en remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes, la société anonyme PHOENIX CONSULTING S.A dont le siège est établi au 12, rue Paul Eyschen, L-3234 Bettembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 118.477 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007098321/4286/28.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04777. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

**Ansypo Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 43.099.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097953/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02955. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

**Ecoplux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 64.951.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

SEMELY CONSEIL & GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007097954/777/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02958. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

**Société Civile IMMO du 10 Septembre, Société Civile.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg E 1.743.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois août,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière SOCIÉTÉ CIVILE IMMO DU 10 SEPTEMBRE, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, constituée originairement sous la dénomination de SOCIÉTÉ CIVILE LORRAIN IMMO, suivant acte sous seing privé, daté du 10 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 71 du 15 février 1991, modifiée en SOCIÉTÉ CIVILE IMMO DU 10 SEPTEMBRE, suivant procès-verbal sous seing privé, daté du 12 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 390 du 16 août 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1032 du 6 octobre 2003, au capital social de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

L'assemblée est composée de:

- 1.- Madame Stéphanie Colback, employée privée, demeurant à B-6724 Houdemont, 9, rue de la Forêt, ici représenté par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 août 2005,
- 2.- PROGEST S.A., société anonyme, avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, ici représentée par Monsieur Daniel Phong, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 août 2005.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

97727

*Résolution*

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par la vente, l'échange, la construction ou toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Elle pourra accorder à toutes sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties, y compris en utilisant son actif immobilier.

La société prend la dénomination de SOCIÉTÉ CIVILE IMMO DU 10 SEPTEMBRE.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, vol. 25CS, fol. 37, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007098877/227/49.

(070111646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

**Financial Corporate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.912.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 20 juillet 2007*

Les administrateurs de la société FINANCIAL CORPORATE S.A. ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs nomment au poste de Président du Conseil d'Administration Madame Fabienne Fontaine, demeurant à rue de Schwarzenhof, 2, à L-8452 Steinfort, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour FINANCIAL CORPORATE S.A.

VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007097983/1427/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04833. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

**Captiva Industrial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 25, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 127.432.

**Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 19 juillet 2007**

En vertu du contrat de cession de parts, daté du 19 juillet 2007, CAPTIVA CAPITAL PARTNERS III S.C.A. ayant son siège social au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a transféré ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 46.250 parts sociales d'une valeur de 1,- Euro chacune, transférées à CAPINDUS B.V. ayant son siège social au 208, Herengracht, 1016 BS à Amsterdam, aux Pays-Bas.

Les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

- CAPTIVA CAPITAL PARTNERS III S.C.A., détenant 46.250 parts sociales;

- CAPINDUS B.V., détenant 46.250 parts sociales.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

M.-E. Nyssen.

Référence de publication: 2007097990/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04086. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

---

**Nordea Investment Funds Company I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 30.550.

*Extrait des résolutions du conseil d'Administration de la société tenu le 5 juin 2007*

Le conseil d'Administration de la Société a pris note de la démission, avec effet au 5 juin 2007, de:

- M. Jan Petter Borvik, Jansv. 5, N-1354 Baerums Verk, Norvège en tant que président et administrateur de la Société, et a décidé de coopter, avec effet au 20 juillet 2007, et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008:

- M. Jari Kivihuhta, c/o NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY FINLAND LTD, Keskuskatu 3a, Helsinki FIN-00020 Nordea, Finlande.

*Pour NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY I S.A.*

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

P. Lalssy / G. Girondel

Référence de publication: 2007098328/3922/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02504. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

---

**Balsa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 47.322.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097959/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02969. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

---

**Sormine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 64.965.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

SEMELY CONSEIL & GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007097956/777/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02960. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

---